

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le premier février

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 18 janvier 2018

Étaient Présents : Mmes DE ROFFIGNAC- DERVILLE - GUILLEN – QUENTIN – MM. BELOT- BITEAU- CORSAN – DELAUNAY- GIRARD - PLISSON

Délibération N°2018-010: Choix du mode de gestion pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan : Approbation du principe de la concession de service et de ses caractéristiques

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L.1411-6;

Vu le rapport sur le principe de la concession de service ci-annexé ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. d'approuver le principe d'une concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan et de ses caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT puis à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 1^{er} février 2018

La Présidente


Françoise De Roffignac
